



Côte-Nord
Conférence régionale
des élus de la
Côte-Nord

AVIS

sur la
***Stratégie d'aménagement durable des forêts
et le futur règlement sur l'aménagement
durable des forêts***
du ministère des Ressources naturelles
et de la Faune

février 2011

Préambule

En septembre 2010, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRÉ) a été mandatée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour organiser et coordonner la consultation publique sur la nouvelle Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui seront effectifs le 1^{er} avril 2013. La CRÉ doit remettre au MRNF son rapport de consultation à la mi-février 2011. Celui-ci doit rendre compte des résultats de la consultation publique et comporter également un avis de la CRÉ sur la SADF et le RADF.

La partie suivante du rapport constitue l'avis de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, celle-ci ayant été entérinée par le conseil d'administration de la CRÉ le 10 février 2011.

AVIS DE LA CRÉ

Commentaires généraux

La SADF est **un document très complet** qui semble couvrir tous les aspects importants pouvant concourir à la réussite de la nouvelle politique forestière du MRNF. Elle a aussi le mérite de faire le lien avec les dispositions réglementaires qui devront être modifiées en regard de cette nouvelle stratégie.

Cependant, celle-ci n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme auprès des citoyens, si l'on tient compte du taux de participation. L'outil utilisé pour rejoindre le public, soit la mise en ligne d'un questionnaire relativement long, n'a pas incité les intervenants et la population à s'impliquer. Certains ont d'ailleurs mentionné que « seuls les ordinateurs verraient les réponses » et que le questionnaire pouvait aussi entraîner une simplification des réponses. Ces éléments ont donc rendu le processus de consultation en ligne rébarbatif, malgré que celui-ci s'appuyait sur les dernières technologies disponibles pour rejoindre les individus et les organisations concernés.

Dans le document de consultation, il y a **peu de références au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**. La Stratégie semble compter davantage sur les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour orienter ses décisions. Il y a là un risque que les orientations régionales ne soient pas suffisamment prises en compte si la Stratégie ne les considère pas à priori comme un intrant, indépendamment des TGIRT.

Par ailleurs, la Stratégie ne présente rien de concret pour l'avenir des travailleurs alors qu'une pénurie est déjà ressentie dans le milieu forestier. Bien que certaines orientations puissent, de façon indirecte, améliorer la situation actuelle, les résultats ne seront pas perceptibles à court terme. Les travailleurs forestiers ne peuvent pas voir, dans la stratégie présentée, la possibilité d'occuper des emplois valorisés. Or, le règlement semble être l'outil privilégié pour atteindre tous les objectifs, laissant très peu de place à l'innovation et à la gestion par objectifs et résultats.

De plus, le **maintien et le développement de l'accès au territoire**, deux éléments pourtant fondamentaux pour le développement des ressources naturelles, sont pratiquement absents du document stratégique.

Dans le même ordre d'idées, il n'y a **pas d'objectifs détaillés relatifs à la certification forestière et au processus d'amélioration continue**, deux éléments pourtant très contributifs à la reddition de comptes et à la transparence du processus de gestion forestière.

À la lecture des mémoires présentés, on constate que les industriels appuient généralement les positions énoncées par le Conseil de l'industrie forestière. Ils questionnent la pertinence d'appliquer des mesures de protection supplémentaires et de les intégrer directement dans le RADF. **Considérant que certaines mesures peuvent avoir un effet significatif sur les coûts d'approvisionnement, leur mise en œuvre doit être faite avec une considération égale pour les aspects environnementaux et les aspects socioéconomiques, tout en s'appuyant sur les analyses scientifiques requises.**

D'autres intervenants désirent que l'État mette de l'avant une approche plus globale en matière de gestion par bassin versant. Ils considèrent la protection des bassins versants comme primordiale et

craignent que la répartition spatiale des interventions forestières, si elle n'en tient pas compte, soit difficilement compatible avec une approche écosystémique qui se doit de viser en tout temps la protection des écosystèmes. Or, la CRÉ appuie les actions qui seront mises de l'avant en vue de mieux définir cette approche et désire collaborer à l'expérimentation du concept au fur et à mesure qu'il se développera.

La Stratégie aurait tout avantage à être basée sur une approche solide en matière de rendement forestier. En effet, elle ne s'intéresse pas à **ce que sera la forêt à long terme, suite aux interventions, et ne fait pas état d'un rendement escompté pour s'assurer de la prospérité de notre industrie de la fibre et de sa capacité à créer et maintenir des emplois en région. On peut se poser les questions suivantes :**

- a) Est-ce que les choix en matière d'aménagement écosystémique et d'aménagement sylvicole et les exigences règlementaires sont de nature à garantir un rendement égal ou même meilleur que celui de la forêt de première venue, et ce, par région et même par UAF?
- b) Quel est l'objectif de rendement poursuivi, en plus de l'objectif de biodiversité, pour avoir une meilleure forêt et quels sont les moyens pour l'atteindre dans un contexte d'aménagement durable des forêts?

Ces questions primordiales dans le domaine de la forêt méritent un plan d'action bien structuré et efficace si l'on désire maintenir une industrie forestière stable et prospère en région. Cet aspect est discuté davantage dans la section de l'avis réservée au défi portant sur ***Un milieu forestier productif et créateur de richesses.***

Au départ, la Stratégie devait viser à alléger les processus et la réglementation afin de donner une meilleure flexibilité aux gestionnaires et aux aménagistes qui doivent prendre en compte les particularités régionales. Le constat actuel est que la **Stratégie est assortie d'un règlement encore très lourd et complexe et que la flexibilité donnée aux gestionnaires et aménagistes est encore réduite, et ce, en raison de la timidité de l'approche par objectifs et résultats.**

Objectifs, indicateurs et résultats

Bien que le MRNF désire s'orienter vers une approche par objectifs et résultats, la Stratégie laisse peu de place à ce concept. La plupart des nouvelles orientations réfèrent abondamment au règlement et souvent, les actions envisagées consistent à reconduire les éléments mentionnés dans le règlement. Ce dernier est lui-même bonifié en ce qui a trait à certaines mesures de protection et la seule initiative possible en regard d'une approche par objectifs et résultats consiste à augmenter la mesure de protection déjà bonifiée et inscrite au règlement.

Chaque objectif devrait avoir un indicateur mesurable. S'il n'est pas possible d'en définir un, il faudrait alors reformuler l'objectif afin de le bonifier d'un indicateur. Celui-ci est essentiel à la mesure de l'atteinte des résultats et s'avère la base d'un véritable processus d'amélioration continue.

Il est compréhensible que la Stratégie ne définisse pas de façon précise les modulations qui pourraient être faites par région. Or, l'utilisation d'indicateurs et de cibles régionales serait souhaitable afin de bien saisir la variabilité interne (entre les régions) pour certains objectifs.

On devrait également trouver plus d'indicateurs de contenu. Généralement, les indicateurs portent sur la façon de faire et non sur le résultat attendu.

Par exemple, on retrouve un indicateur sur la protection du caribou forestier libellé de la façon suivante : pourcentage d'application des mesures de protection prévues dans les plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. En contrepartie, on ne voit aucun indicateur portant sur le maintien de la population de caribou pour laquelle ces mesures sont prises.

La vision d'aménagement durable des forêts

« Les forêts québécoises seront source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour tous. Le Québec sera reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion durable exemplaire qu'il en fait ainsi que pour les produits et les services de haute qualité qui en sont issus. »

Un objectif peut avoir plus d'un indicateur, si cela s'avère pertinent à la mesure du résultat.

La vision proposée est idéaliste, mais complète, et stimule la fierté. Elle pourrait cependant mettre aussi l'accent sur le maintien et même l'augmentation de la productivité des forêts comme gage de gestion durable. Il serait intéressant que la vision reflète aussi l'importance des régions dans la mise en place de la Stratégie.

Par ailleurs, bien que la vision stipule qu'il y aura plus d'implication des professionnels du milieu forestier dans les processus de décisions et qu'une responsabilisation accrue renforcera le sentiment d'appartenance, on ne retrouve pas de mention explicite à ce sujet dans la Stratégie et le rôle des professionnels de la forêt, autres que ceux œuvrant pour des ministères, semble pour le moins minime dans cette nouvelle stratégie.

Défi 1	Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones
Orientation 1	Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier
Orientation 2	Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones
Orientation 3	Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers

Les objectifs proposés en regard des orientations ci-dessus visent :

- a) une meilleure définition des valeurs, besoins et intérêts des communautés autochtones;
- b) un soutien financier substantiel et continu aux organismes supportant la diffusion de l'information et l'éducation forestière;
- c) la délégation accrue de responsabilités aux CRÉ (programmes et autres types de délégations);
- d) une plus grande participation des acteurs régionaux à la planification forestière par les TGIRT;
- e) une prise en main, par les communautés, de la gestion et de la mise en valeur du milieu forestier par la mise en place de forêts de proximité;
- f) un encouragement aux communautés autochtones à participer davantage aux consultations, à la planification des ressources et du territoire (TGIRT) et à la mise en œuvre d'ententes entre les instances autochtones et le gouvernement du Québec.

COMMENTAIRES

En accord avec l'objectif de mieux définir les valeurs, besoins et intérêts des communautés autochtones. Il faudrait disposer des cartographies nécessaires en vue de la protection des sites traditionnels autochtones et intégrer ceux-ci au processus de planification afin de les faire respecter.

En accord avec l'objectif d'investir dans l'information et l'éducation forestières. Les associations forestières régionales peuvent réaliser de nombreux mandats en regard de cet objectif si elles disposent d'un budget récurrent essentiel à leurs activités. Elles peuvent aussi réaliser des mandats plus larges en ce qui concerne l'ensemble des ressources naturelles. En région, l'Association forestière tient cependant à conserver une identité régionale, même si elle est soutenue par une enveloppe budgétaire spéciale du gouvernement. La cible de 1 % est très conservatrice. Des cibles plus élevées pourraient être envisagées (de l'ordre de 25 %), et ce, en tenant compte des moyens utilisés pour sensibiliser et informer les clientèles ciblées. L'Association forestière Côte-Nord considère qu'un budget minimum de 100 000 \$ par an est requis pour le maintien de ses activités et de son support au développement. Des budgets supplémentaires pourraient aussi lui être attribués si elle devait assumer d'autres mandats ou des mandats plus larges.

En accord avec l'objectif visant la délégation de responsabilités de gestion aux CRÉ concernant la gestion de programmes ou d'autres mandats assortis du financement adéquat.

En accord avec l'objectif visant l'amélioration de la qualité de la participation des acteurs régionaux.

La mise en place des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire constitue une avenue intéressante en ce qui a trait à la participation régionale et à la gestion du milieu forestier. Les indicateurs devraient témoigner de l'application d'un processus d'amélioration continue dans ce cadre de gestion et ne pas porter uniquement sur le taux de satisfaction à l'égard du processus.

En accord avec l'objectif visant la poursuite de la mise en œuvre des ententes avec les communautés autochtones.

Un plan d'action devrait permettre de baliser la démarche conduisant à la signature de traités avec les communautés autochtones. Un tel plan d'action pourrait alors favoriser un meilleur appui au processus de négociation. Il est généralement souhaité d'aller vers une articulation de la gestion des ressources naturelles en partenariat avec les communautés autochtones. Cette articulation devrait devenir plus concrète et s'appuyer sur des éléments solides et contributifs au processus de gestion.

Défi 2	Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes
Orientation 1	Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles
Orientation 2	Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier
Orientation 3	Contribuer au développement et à la gestion d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité
Orientation 4	Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes
Orientation 5	Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers

Ce défi porte sur la définition de grandes orientations relatives à la protection des écosystèmes forestiers. L'ensemble des orientations vise les objectifs suivants :

- a) mettre en application l'aménagement écosystémique en tentant de reproduire, suite aux interventions forestières, des forêts aménagées dont la structure d'âge et la répartition dans l'espace ressemblent à celles des forêts naturelles d'avant la période industrielle;
- b) protéger des espèces fauniques sensibles, dont le caribou forestier qui est une espèce menacée au sens de la loi, et mettre en place des suivis permanents;
- c) collaborer à la création d'aires protégées avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la reconnaissance légale de celles-ci et à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées.

COMMENTAIRES

En accord avec les objectifs visant la mise en place de l'aménagement écosystémique. On recommande cependant la formation d'un comité de travail qui procéderait à une analyse régionale des éléments considérés et impliquerait la participation du MRNF, du service de la recherche du MRNF et de la CRÉ. Cet exercice permettrait de fixer des cibles de façon consensuelle et faciliterait la compréhension du concept de l'aménagement écosystémique.

L'analyse locale des impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'intégration des enjeux écologiques au plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) est essentielle. Il faut mettre en perspective ces impacts et favoriser des prises de décisions plus éclairées aux TGIRT. Il est souhaitable de pouvoir disposer de l'expertise du Bureau du forestier en chef afin de développer les outils utiles à cet exercice.

L'inscription au RADF de dispositions concernant la protection des milieux humides et riverains semble être une mesure de précaution. Cette action ne fait pas état d'une démonstration scientifique de nature à la supporter et les impacts socioéconomiques ne semblent pas connus. Quelques analyses de pertinence devraient être faites avant d'inscrire ces mesures au RADF.

Partiellement en accord avec l'orientation 2 visant la protection des habitats fauniques pour des espèces sensibles à l'aménagement forestier. La protection des habitats des espèces menacées ou vulnérables au sens de la loi devrait constituer le premier objectif de cette orientation et un objectif prioritaire, étant donné l'existence d'un statut légal. Il serait intéressant de définir ce premier objectif comme suit : *mettre en place une stratégie de protection de l'habitat des espèces menacées et vulnérables*. Une liste d'espèces à considérer devrait servir de base de travail, ce qui laisserait supposer que l'acquisition de connaissances supplémentaire doit être envisagée dans l'atteinte de cet objectif.

Comme signifié dans le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Côte-Nord, la protection de l'habitat du caribou forestier en tant qu'espèce menacée doit reposer d'abord sur la mise en application de l'aménagement écosystémique. Un suivi rigoureux de l'évolution des populations devrait servir d'indicateur de performance et orienter les actions dans le temps.

Partiellement en accord avec les objectifs relatifs à la mise en place d'aires protégées. La mise en place d'aires protégées est un devoir de l'État. Par contre, la région désire que l'analyse des potentiels en ce qui a trait aux ressources naturelles accompagne constamment le processus de mise en place de chaque territoire protégé. Elle souhaite également participer à la délimitation des contours de ces aires. L'objectif pourrait se définir comme suit : *contribuer à la délimitation d'aires protégées en milieu forestier, en collaboration avec les instances régionales concernées, de façon à combler les carences actuelles du réseau. L'objectif est alors de 12 % par province naturelle*.

Partiellement en accord avec les objectifs visant la prise en compte des perturbations naturelles dans les calculs de possibilité et la prise en compte de la fertilité des sols dans la planification. Le niveau de précision des modèles mathématiques doit cependant être suffisant pour donner de la valeur aux prédictions. Sans cela, il serait préférable d'ajuster les calculs tous les cinq ans, comme auparavant.

Avant d'introduire la notion de « sites sujets à la perte d'éléments nutritifs », il faudrait bâtir un argumentaire scientifique sur ce concept et le rendre accessible. Une cartographie des sites sensibles devrait être disponible. Elle devrait reposer sur la prise en compte des types écologiques et forestiers par région écologique.

En accord avec les objectifs visant la protection des milieux humides et aquatiques. Une documentation scientifique devrait supporter toutes les nouvelles mesures avant qu'elles soient intégrées au RADF. Les PAFI devraient prendre en compte les plans directeurs de l'eau. L'approche de gestion par bassin versant devrait aussi être mise en application de façon plus large et se baser sur une expérimentation progressive du concept dans chaque région.

Défi 3	Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées
Orientation 1	Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus
Orientation 2	Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt
Orientation 3	Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée
Orientation 4	Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès

Le défi 3 vise les objectifs généraux suivants :

- a) mettre en place l'aménagement intensif et le définir en termes d'intensité d'aménagement;
- b) tenir compte de l'écologie des sites dans l'aménagement et réaliser des travaux rentables sur le plan économique;
- c) accroître le rendement sur certaines parties du territoire et donner à celles-ci une vocation sylvicole à long terme;
- d) favoriser la gestion et l'utilisation intégrées des ressources et du territoire, diversifier les productions et les services, dont les produits récréotouristiques des territoires structurés;
- e) protéger les paysages;
- f) mettre en valeur les produits forestiers non ligneux;
- g) consolider les investissements sylvicoles en forêt privée, encourager la certification et accroître la valeur des terres privées;
- h) établir le Bureau de mise en marché des bois et vendre ceux-ci à leur juste valeur et permettre l'attribution de bois à de nouveaux promoteurs en vue de créer de la valeur ajoutée et de la diversification.

COMMENTAIRES

En accord avec les objectifs de production de matière ligneuse. La mise en place d'une nouvelle terminologie définissant un gradient de sylviculture rend cependant plus complexe la compréhension des objectifs et coupe les liens avec les pratiques précédentes. Cet objectif devrait prévoir la production d'un guide sylvicole proposant des scénarios d'aménagement par station forestière et par groupe de végétation potentielle. On pourrait et on devrait alors faire un lien avec les calculs de possibilité et le vocabulaire avec lequel les forestiers sont à l'aise depuis plusieurs années. Il est approprié de protéger à long terme les sites aménagés.

Les analyses et les outils nécessaires à l'évaluation de la valeur économique des travaux sylvicoles doivent être efficaces et accessibles à l'ensemble des intervenants. Il est très pertinent de se donner des objectifs de rendement pour la forêt commerciale en déterminant des objectifs de rendement pour l'aménagement en termes de m³/ha pour chaque unité de compilation de la possibilité forestière et s'assurer du respect de ces objectifs sur une base quinquennale, tout au moins.

De plus, la rentabilité économique peut être réductrice si elle n'implique pas le rapport coût-rendement et les revenus indirects qui sont versés à l'État par les emplois créés.

Une approche par région et par sous-région est essentielle afin de tenir compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques de la sylviculture. Les rendements sylvicoles doivent être comparés sur une base régionale et non provinciale. Une cartographie par région des sites propices à l'aménagement et rentables économiquement est souhaitée.

La cible de 2 % d'aires d'intensification est insuffisante, même si l'objectif est de 15 % à terme. Cette cible n'est pas documentée. Il faut des cibles par région, en rapport avec ce que l'on désire produire. On s'inquiète que le nouveau principe de mise en marché des bois ne permette pas, sur la Côte-Nord, de générer des revenus suffisants pour investir significativement en sylviculture.

La Stratégie et la vision ne nous laissent pas entrevoir la forêt de demain de façon suffisamment positive en regard de sa productivité. L'aménagement intensif n'a pas la place qui lui revient. On fixe un objectif très général de 2 % qui ne repose sur aucun objectif à plus long terme d'amélioration directe ou indirecte du rendement. Les avantages de l'aménagement semblent se réduire à la rentabilité économique. De plus, peu de détails sont fournis sur les méthodes de calcul utilisées pour l'évaluer.

Est-ce que la rentabilité économique des travaux sylvicoles prend en compte et quantifie les éléments suivants :

- a) l'augmentation du rendement des forêts;
- b) la création d'emplois forestiers à proximité des communautés;
- c) la création de réserves de bois de qualité à proximité des usines;
- d) la valorisation des emplois forestiers;
- e) la consolidation des approvisionnements des usines à long terme et la diversification de ceux-ci?

Le plan d'action du MRNF devrait mettre en évidence la sylviculture et le rendement de la forêt comme des éléments contributifs à l'aménagement forestier durable. Suite aux consultations, il semble que plusieurs organisations et citoyens ne voient pas en l'aménagement et en la sylviculture des éléments stratégiques de valeur pour la gestion durable et la pérennité des forêts. Voilà des thèmes qu'il serait intéressant de promouvoir et de remettre dans le discours en utilisant des organisations régionales.

Dans les pays scandinaves et ailleurs en Europe, pour toutes sortes de raisons, l'aménagement intensif a été utilisé massivement pour produire de nouvelles forêts, suite à la destruction des habitats naturels. Il faudrait s'inspirer de certains de ces modèles qui constituent des réussites sur le plan de la remise en valeur de la forêt, du développement et de la stabilité de l'industrie forestière. Si la remise en valeur des stations forestières par l'aménagement intensif sur l'ensemble des forêts d'un pays ne convient pas aux principes de l'aménagement écosystémique, il reste que les recettes mises au point par les forestiers scandinaves il y a 300 ans sont encore très efficaces. La réussite des entreprises de ces pays démontre très clairement que l'industrie forestière ne pourra survivre que dans un contexte où l'aménagement intensif supportera la production et permettra de contrôler les coûts à moyen et long termes alors que de vastes espaces pourront, en contrepartie, être voués à la protection et à l'aménagement multiressource.

Par ailleurs, les opportunités de mettre la forêt en valeur par des travaux d'entretien grâce à l'utilisation de la biomasse forestière ne font pas partie du discours. Pourtant, dans un avenir rapproché, la possibilité d'utiliser la biomasse provenant de travaux d'entretien des peuplements forestiers pourrait changer les paramètres de la rentabilité des interventions. De plus, la valorisation en termes de qualité des bois, grâce à la sylviculture, crée aussi et inévitablement de la valeur ajoutée à partir du bois, une valeur monétaire. Une productivité et une utilisation optimale de la ressource forestière devraient être regardées avec grand intérêt dans le domaine de la gestion durable et considérées comme des solutions aux énormes problèmes de rentabilité que connaît notre industrie.

Il semble que les modalités du Règlement sur les normes d'intervention (RNI) relativement aux critères servant à définir si une superficie est régénérée aient été reconduites dans le RADF. Or, aucune mesure de l'efficacité de ces modalités n'est disponible actuellement sur la Côte-Nord. Est-ce que la façon d'estimer la valeur de la régénération et les objectifs de maintien du rendement adoptés dans les années 80 pourraient avoir contribué à produire des forêts à faible rendement?

Si tel est le cas, il est logique de dire que le fait de maintenir en place des rendements faibles ne peut que produire des peuplements à faible rendement. Le plein rendement de la forêt, sous toutes ses formes, devrait soutenir la Stratégie et la projeter dans l'avenir de façon concrète.

Plus spécifiquement, en ce qui a trait à la protection de l'habitat du caribou forestier, le RADF exige un plan de gestion des massifs résiduels, mais il ne semble en proposer aucun pour les agglomérations de coupe qui seront récoltées à court terme et constitueront la forêt de seconde venue. Pourtant, ce seront elles qui appartiendront aux générations futures.

Pour s'assurer de la qualité des forêts de seconde venue, la Stratégie devrait cibler un objectif de production forestière pour chaque agglomération de coupe et viser une augmentation du rendement à maturité quantifiable, déterminée à l'avance et servant d'indicateur de réussite. On établit ainsi une relation concrète entre la prescription d'aménagement et le calcul de la possibilité forestière. Ces paramètres devraient s'inscrire dans un plan de récolte et d'aménagement.

Par exemple, l'entreprise qui récolte pourrait produire ce plan, le mettre en application et en estimer les coûts, le rendement escompté à maturité et le rendement socioéconomique. Il y a là une occasion de confier aux professionnels de la forêt des responsabilités à l'égard de la nouvelle forêt tout en s'assurant de la reconstituer avec encore plus d'avantages qu'elle n'en avait avant la récolte au lieu de viser à court terme un rendement minimal. En fait, l'objectif minimal devrait être le plein rendement sur les bonnes stations, ce rendement pouvant s'obtenir sans engager des travaux d'aménagement intensif très élaborés.

Cette façon de faire constituerait donc une avenue faite sur mesure pour :

- 1) valoriser le travail des professionnels de la forêt;
- 2) augmenter le rendement en faisant le lien avec le calcul de la possibilité;
- 3) aborder une véritable pratique basée sur une approche par objectifs et résultats;
- 4) donner un sens et un objectif de gestion durable à la sylviculture.

En accord avec les objectifs de gestion intégrée des ressources et du territoire. Cependant, le PRDIRT n'est pas mentionné dans cet objectif alors qu'il réfère entièrement à des éléments de la gestion intégrée. La modification suivante pourrait être apportée : *intégrer dans les PAFI les recommandations des TGIRT et du PRDIRT en regard du développement et de l'utilisation des ressources.*

Dans une approche de gestion intégrée, les territoires fauniques structurés désirent gérer l'accès à leur territoire afin de réduire le braconnage et augmenter la fiabilité des registres de captures. De plus, on souhaite plus de connaissances en ce qui a trait aux frayères de ces mêmes territoires et à l'utilisation de l'approche par bassin versant. Cette dernière est susceptible de contribuer efficacement à la gestion et à la protection des paysages et des habitats fauniques. De plus, les PAFI devraient respecter les plans directeurs de l'eau sur ces territoires.

En accord avec les objectifs visant à développer la production sur les terres privées. La Stratégie devrait encourager les producteurs privés à respecter le RADF et à se certifier.

Partiellement en accord avec les objectifs portant sur les modes d'attribution des bois et de mise en marché. Sur la Côte-Nord, le nouveau système n'aura pas d'efficacité en raison du manque d'acheteurs. Ce constat est inquiétant et porte à croire que les revenus générés par la récolte des bois ne pourront permettre à la région d'être proactive dans le domaine de la sylviculture, par manque de moyens. **Une approche particulière pour la région devrait être examinée afin de corriger la situation.** Par contre, la possibilité d'obtenir des garanties d'approvisionnement sur de petits volumes favorise la création de valeur ajoutée en région. Il serait aussi important d'évaluer l'effet du nouveau système de mise en marché sur le prix des bois de la forêt privée, par région.

Défi 4	Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes
Orientation 1	Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence
Orientation 2	Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- a) augmenter l'utilisation des bois dans la construction résidentielle multifamiliale et non résidentielle au Québec;
- b) soutenir le développement de la filière biomasse forestière, promouvoir le bioraffinage;
- c) favoriser le développement d'entreprises créant de la valeur ajoutée;
- d) supporter les entreprises sylvicoles rentables et encourager le développement d'entreprises récréotouristiques, écotouristiques et de production de produits non ligneux.

En accord avec les objectifs de promotion du matériau bois. Mettre l'accent sur la construction en bois pour les édifices provinciaux et fédéraux afin que l'État donne l'exemple.

En accord avec le développement de la filière biomasse. Le secteur faune du MRNF devrait être associé à la stratégie de développement de la filière de la biomasse forestière pour assurer une harmonisation de cette filière avec la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune des territoires structurés. La récolte de biomasse dans les territoires structurés devrait être subordonnée à la vocation faunique de ces territoires.

En accord avec les objectifs favorisant l'existence d'un réseau d'entreprises rentables et diversifiées. L'État devra accompagner les obligations reliées à la certification d'une enveloppe budgétaire et suggérer un processus de formation en plus de proposer une norme reconnue sur le plan international. Il y a un manque grandissant en ce qui a trait aux entreprises de récolte. Une attention particulière devrait être accordée à ce type d'entreprise essentiel à l'industrie des produits du bois. L'octroi de contrats pluriannuels pour les entreprises en aménagement forestier est une bonne avenue à explorer.

Défi 5	Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent
Orientation 1	Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec
Orientation 2	Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts

Les objectifs reliés à ce défi sont les suivants :

- a) contribuer à la réduction des gaz à effet de serre en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse et en utilisant davantage le bois de construction et le bois d'apparence;
- b) comptabiliser le carbone forestier pour qu'il contribue à optimiser le réservoir de carbone;
- c) faire face et s'adapter aux changements climatiques en prenant des mesures qui permettent de mieux gérer les risques d'augmentation des perturbations naturelles.

En accord avec les objectifs proposés. Il serait cependant utile de prévoir une certaine forme de législation pour favoriser l'intégration de l'utilisation de la biomasse dans les productions industrielles nécessitant une grande consommation d'énergie fossile. De plus, la remise en production des landes forestières devrait aussi constituer un objectif relié à la séquestration du carbone et être documentée par région.